

Parcs nationaux—Loi

que les députés aient eu des entretiens au sujet des changements à apporter à ces deux motions, mais à moins qu'on ne puisse lui faire changer d'avis, la présidence jugera ces motions irrecevables.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, au sujet de ces deux motions, tous les partis représentés à la Chambre sont convenus que les amendements pourraient être recevables parce qu'ils y consentent. Puisqu'il y a eu dans un des articles un oubli qui reviendrait à faire une distinction injuste à l'égard des terres des Indiens. Cet oubli a été relevé lors de l'étude au comité et tous les membres du comité ont été d'accord pour que je présente cette motion tendant à obtenir le consentement unanime de la Chambre afin d'intégrer cette définition des terres des Indiens.

M. l'Orateur: La présidence pourrait demander s'il y a consentement unanime concernant la motion n° 2 inscrite au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett)—s'il y a consentement unanime pour que les deux motions soient mises en délibération.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La parole est au député de Moose Jaw qui invoque le Règlement.

M. Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à donner notre consentement unanime pour ce qui est de la motion n° 1.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain qu'il y ait consentement unanime à l'égard de la motion n° 2. A ce propos, je me demande si nous pourrions avoir l'avis du député de Comox-Alberni (M. Barnett).

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, si la Chambre adopte à l'unanimité la motion n° 1, inscrite au nom du ministre, je retirerai volontiers la motion n° 2. Les deux ont à peu près le même sens; du moins elles ont toutes deux le même objet. S'il est entendu que nous consentons à l'adoption de la motion n° 1, je suis prêt à retirer la motion n° 2.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 2 de M. Barnett est retirée.)

● (1500)

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le Bill C-6, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, par l'adjonction, immédiatement après la ligne 6 de la page 3, du nouveau paragraphe suivant:

«2.1 Abroger le paragraphe 6(3) de ladite Loi et le remplacer par le suivant:

(3) Le gouverneur en conseil peut autoriser le Ministre à acheter, exproprier ou acquérir autrement des terres ou droits sur des terres, aux fins d'un parc.»

—Monsieur le président, je n'ai pas beaucoup de remarques à faire. Je l'ai dit tantôt quand j'ai suggéré qu'il y ait accord unanime pour que nous puissions présenter cette motion à la Chambre. Nous le faisons parce que dans l'article 6 on se réfère aux terres des Indiens et qu'il devait y avoir une façon de procéder particulière pour exproprier les terres des Indiens. Je ne crois pas que les

[M. l'Orateur.]

terres des Indiens doivent être considérées différemment des autres au Canada, et c'est pour cette raison que nous avons décidé, après que tous les députés du comité eurent reconnu cette anomalie, d'éviter de mentionner les Indiens en négociant l'expropriation des terres nécessaire à l'aménagement des parcs nationaux.

[Traduction]

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre a exprimé une opinion à laquelle nous souscrivons, notamment qu'il faut supprimer l'injustice que renferme la loi originale sur les terres indiennes. Comme je l'ai dit, nous sommes d'accord. J'aimerais profiter de l'occasion, en parlant de la motion n° 1, de faire des observations générales sur le bill C-6 actuellement à l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés devraient s'entendre sur la question de savoir s'il est possible en ce moment d'engager un débat de deuxième lecture ou un débat de troisième lecture. Les députés conviendront que le Règlement de la Chambre est précis. La motion n° 1 est actuellement à l'étude et la discussion devrait porter sur cette motion autant que possible. Le Règlement ne prévoit pas de discussion générale pour la seule raison que la Chambre est saisie d'une motion particulière, la motion n° 1. Peut-être que le député pourrait réserver ses observations générales pour la troisième lecture ou à l'occasion de l'étude d'une motion proposée ultérieurement qui se prêtera peut-être à une discussion générale.

Cela dit, je m'empresse d'ajouter que les députés sont libres, évidemment de procéder comme ils l'entendent. Je suis ici afin d'aider et de servir les députés. Toutefois, j'ai cru qu'il serait bon de signaler que ce n'est peut-être pas le moment d'amorcer une discussion générale sur le bill lui-même. Le député de Rocky Mountain (M. Clark) voudra peut-être réfléchir à cela.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je tiens à me conformer à votre décision concernant la motion n° 1 et je ne m'étendrai pas sur des sujets abordés dans d'autres amendements. Je me contenterai d'ajouter que les membres de notre groupe s'inquiètent de ce que le ministre emploie des méthodes qui risquent de saper, voire de détruire le travail accompli au comité. Je fournirai de plus amples détails à ce sujet lorsqu'une autre motion sera proposée.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de dire un ou deux mots à propos de cette motion. Je suis heureux de voir que la Chambre accepte unanimement d'élargir la portée de la première loi. J'ai tout d'abord soulevé cette question au comité; à ce moment-là, le ministre a dit que si des difficultés de procédure surgissaient, il proposerait la motion pour moi. Cette modification à la loi sur les parcs nationaux est importante en ce qu'elle supprime les renvois particuliers aux terres des Indiens qui remontent loin dans notre histoire. A un moment donné, les terres des Indiens étaient considérées comme des terres appartenant à la Couronne et gardées pour les Indiens, non pas comme des terres qui leur appartenaient. Cette conception des terres des Indiens tombe de plus en plus en désuétude. J'espère qu'elle disparaîtra totalement des statuts du Canada. Voilà pourquoi je suis heureux que la Chambre soit prête à accepter ce changement à la loi sur les parcs nationaux: même si dans un sens, il est symbolique. Néanmoins, la modification est importante lorsqu'on l'envisage dans le contexte actuel de nos relations avec les Indiens du Canada.